



27.05.23

Envoyé en préfecture le 25/05/2023

Reçu en préfecture le 25/05/2023

Publié le

ID : 033-243301215-20230523-270523-DE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Nombre en exercice : 39

Présents : 28

Votants : 35

Date de la convocation : 16 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mardi vingt-trois mai, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à dix-neuf heures trente – salle polyvalente de BARON, sous la présidence de Monsieur Alain ZABULON, Président.

PRESENTS (28): BARON : M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, Mme Sophie RENAUD, M. Olivier RIBEYROL
BLESIGNAC : M. Jean François THILLET, **CAMIA ET SAINT DENIS** : M. William TITE **CAPIAN** : M. Frédéric LATASTE, **CREON** : M. Pierre GACHET, Mme Mathilde FELD, M. Stéphane SANCHIS, M. Manuel ROQUE, Mme Josette BERNARD, M. Alain ZABULON, Mme Lydie MARIN **CURSAN** : M. Frédéric PAUL **HAUX** : M. Romain BARTHET-BARATEIG, **LA SAUVE MAJEURE** : M. Alain BOIZARD, Mme Marie Christine SOLAIRE, **LOUPES** : Mme Véronique LESVIGNES, Mme Agnès TEYCHENEY **MADIRAC** : M. Bernard PAGES **SADIRAC** : M. Patrick GOMEZ, M. Benjamin AUDUREAU, Mme Estelle METIVIER, M. Patrick LE BARS, Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, **SAINT GENES DE LOMBAUD** : Mme Maryvonne LAFON **SAINT LEON** : M. Nicolas TARBES **VILLENAVE DE RIONS** : M. Jean Marc SUBERVIE.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (07) : CREON : Mme Fabienne IDAR pouvoir à Mme Mathilde FELD, M. Pascal RAUZY pouvoir à Mme Lydie MARIN, **CURSAN** : M. Ludovic CAURRAZE pouvoir à M. Frédéric PAUL ; **HAUX** : M. Jérémy VAROQUI pouvoir à M. Romain BARTHET-BARATEIG, **LE POUT** : M. Jean Luc JOYEUX pouvoir à Mme Véronique LESVIGNES, Mme Ramona CHETRIT pouvoir à Mme Agnès TEYCHENEY **SADIRAC** : Mme Clara MOURGUES pouvoir à Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER,

ABSENTS (04) : CAPIAN : M. Franck LUQUE **LA SAUVE MAJEURE** : Mme Florianne DUVIGNAC, **SADIRAC** : M. Cédric ANTON, Mme Elodie DUBEDAT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT le Conseil Communautaire désigne M. M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY délégué communautaire de la Commune de BARON secrétaire de séance.

OBJET : SDEEG - Adhésion à la formule « ECOBAT » du Dispositif d'Accompagnement à l'Efficacité Energétique

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,
Vu les statuts du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2021,

Face au contexte énergétique et environnemental, le SDEEG, souhaite inciter les communes à s'engager sur la voie de l'utilisation rationnelle de l'énergie en les accompagnant dans la mise en œuvre de leur politique de bonne gestion énergétique.

Ainsi un dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine bâtiments adhérentes au SDEEG est lancé.

En adhérant à la **formule « ECOBAT »** du dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique, la Communauté de Communes du Créonnais accède, entre autres, aux prestations :

- Diagnostic énergétique des bâtiments identifiés avec la Communauté de Communes du Créonnais ;
- La création d'un Plan Pluriannuel d'Investissements ;

- Un appui technique en éclairage public ;
- La mise à disposition d'un progiciel de suivi énergétique ;
- Un bilan annuel des consommations d'énergies ;
- La valorisation des Certificats d'Economies d'Energie ;
- Un accès à des études spécifiques :
 - Etude de faisabilité des solutions d'approvisionnement en énergie ;
 - Etude de faisabilité en énergies renouvelables ;
 - L'aide à la rédaction et à la passation de marchés d'exploitation des installations thermiques
 - Prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'efficacité énergétique de bâtiments neufs ou en réhabilitation lourde.

Le montant de l'adhésion à la formule « ECOBAT », que la Communauté de Communes du Créonnais s'engage à verser au SDEEG, se présente de la manière suivante :

- Un coût fixe annuel des prestations qui est fonction du nombre d'habitants et du nombre de bâtiments à auditer : **0,06 € /habitant + €/an pour les bâtiments audités**

Les cotisations pour la part audit énergétique sont dépendantes des surfaces des bâtiments et du type d'audit énergétique choisi (Décret tertiaire ou standard).

L'ensemble des prix est présenté dans l'annexe de la convention ECOBAT.

Cette annexe de la Convention ECOBAT permet de faire la liste des bâtiments concernés et de définir le montant de la cotisation annuelle pour la partie € HT pour les bâtiments qui seront audités.

Cette annexe fait partie intégrante de la convention.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président de la Communauté de Communes du Créonnais justifiant l'intérêt d'adhérer à la formule « ECOBAT » du dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) selon les modalités décrites dans la convention d'adhésion, telles qu'approuvées par délibération du Comité Syndical du SDEEG en date du 16 décembre 2021,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentants,

**DECIDE d'adhérer au dispositif du SDEEG à partir du 1^{er} juin 2023 pour une durée de 5 ans et
DONNE pouvoir à M. le Président pour la signature de la convention d'adhésion et des mandats de représentation des fournisseurs d'énergies.**

Monsieur le Président,

** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.*

** informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

** rappelle que depuis le 1^{er} décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet « télérecours citoyen » en suivant les indications disponibles sur : www.telerecours.fr*

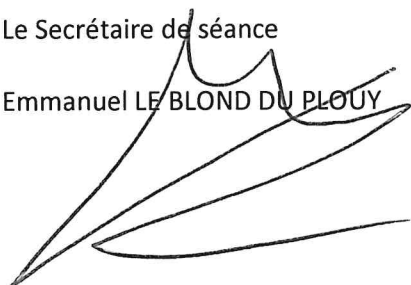
Fait et délibéré ce jour, mois et an que ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance

Emmanuel LE BLOND DU PLOUY



Le Président de la Communauté de
Communes du Créonnais
Alain ZABULON



Le Président
Alain ZABULON

